

Consultants Auditeurs Associés

Montpellier Millénaire
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Deloitte & Associés

Parc de l'Aéroport
Immeuble Latitude Sud
770 avenue Alfred de Sauvy
34470 Pérols

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 Maugeio

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 29 février 2016
Résolution n°14

Consultants Auditeurs Associés

Montpellier Millénaire
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Deloitte & Associés

Parc de l'Aéroport
Immeuble Latitude Sud
770 avenue Alfred de Sauvy
34470 Pérols

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 Manguio

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 29 février 2016 – Résolution n°14

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration nous ayant été communiqué tardivement.

Castelnau-le-Lez et Pérols, le 12 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Consultants Auditeurs Associés



Alain Hudellet

Luc Péron

Deloitte & Associés



Christophe Perrau